

<p style="text-align: center;">REGLEMENT ELECTORAL EN VUE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE DE PROJET (statuts de la Fondation en vigueur au 23 novembre 2010)</p>

NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION :

3 sièges à pourvoir pour 3 membres du personnel issus de trois collèges électoraux distincts : les enseignants du primaire (Amsterdam/La Haye), les enseignants du secondaire, les ATOS.

Scrutin à la majorité simple.

DUREE DU MANDAT :

2 ans.

Dans l'hypothèse où un des collèges électoraux ne serait plus représenté (vacance du titulaire et du suppléant), une élection partielle pourrait être organisée pour couvrir la durée du mandat restant en cours.

OUVERTURE DES ELECTIONS :

Le chef d'établissement et les membres sortants du comité de projet se réunissent au moins un mois avant la date du scrutin pour en fixer le calendrier d'organisation.

Une réunion du chef d'établissement avec les assesseurs de chaque liste permettra d'arrêter les modalités pratiques des élections. Le groupe constituera le comité électoral.

DELAI ET LIEU DU SCRUTIN :

Les élections se dérouleront uniquement par correspondance, de préférence entre le 15 novembre et le 5 décembre de l'année électorale. Des urnes fermées seront placées dans les locaux du lycée à La Haye. Leur nombre correspondra aux collèges électoraux. Elles ne seront ouvertes qu'au moment du dépouillement. Pour les personnels d'Amsterdam, il faudra que leur vote soit envoyé par la poste (en tenant compte du fait qu'il doit parvenir au lycée avant la date et l'heure du dépouillement) ou transmis au directeur des classes primaires avant son déplacement à La Haye précédent le dépouillement.

Enregistrement des votes par correspondance :

- la date et l'heure d'enregistrement seront notées sur l'enveloppe,
- la mention « VC » indiquant l'arrivée de l'enveloppe de vote sera notée sur la liste du collège électoral.

CORPS ELECTORAL :

1 vote par membre du personnel.

Les membres du personnel ne peuvent voter que dans un seul corps électoral qui est celui où ils assurent la partie la plus importante de leur service.

Le corps électoral est le même que celui arrêté pour les élections au Conseil d'établissement de l'année scolaire en cours.

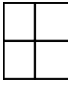
Le secrétariat de direction du lycée dresse la liste des collèges électoraux qui sont identiques à ceux du Conseil d'établissement.

LISTE ELECTORALE :

Il est précisé qu'une seule et même personne ne peut être membre simultanément du conseil d'établissement et/ou du conseil d'administration de la Fondation et/ou du comité de projet.

Tout membre du personnel qui a un contrat pour une durée d'au moins une année scolaire est fondé à être éligible. Si cet élu ne fait plus partie du personnel de l'établissement, son mandat prend fin à la date de son dernier jour de travail dans l'établissement.

Les déclarations de candidature doivent :

- comporter les nom, prénom (sans fautes) et la signature du candidat,
- présenter deux noms : en premier, le nom du titulaire, et au dessous le nom du suppléant. L'ordre de présentation distinguant bien les deux statuts.
- comporter uniquement les noms des candidats et celui de l'association ou du syndicat le cas échéant.
- être fournies au lycée sous forme de matrice (pour bulletin de vote)  ayant les caractéristiques suivantes : bulletins au format A6 en orientation "portrait" (vertical) sur une feuille A4.

Si un candidat se désiste moins de 8 jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.

DEPOT DES CANDIDATURES :

La date limite de dépôt des candidatures est fixée à 4 jours ouvrables avant la date de distribution du matériel électoral.

Le dépôt se fera auprès du chef d'établissement qui en informera le comité électoral.

AFFICHAGE :

Affichage des déclarations de candidature en des lieux facilement accessibles à tous (salle des professeurs, salle des maîtres, coin repas ATOS, et salle des maîtres à Amsterdam).

PREPARATION DU MATERIEL DE VOTE :

Les éventuelles professions de foi devront être fournies sous format A4 et photocopiées en nombre suffisant. Leur message devra respecter les lois en vigueur.

Le lycée est chargé de photocopier les bulletins, de les massicoter et de fournir les enveloppes. La mise sous pli se fera, au lycée, par les assesseurs.

Dans les enveloppes, comportant le nom de l'électeur, ses coordonnées (étiquettes), on trouvera :

- 1 feuille d'instructions pour le vote au comité de projet,
- 1 profession de foi par liste, éventuellement,
- le ou les bulletins de vote,
- 1 enveloppe de vote de couleur,
- 1 enveloppe blanche avec l'adresse du lycée, à La Haye.

DISTRIBUTION DU MATERIEL DE VOTE :

Distribution du matériel de vote dans les casiers des membres du personnel ou par correspondance. Le matériel de vote est distribué au moins 8 jours francs avant la date du dépouillement.

DEPOUILLEMENT :

Le dépouillement du vote a lieu à La Haye, le chef d'établissement est président du bureau de vote, en organise le déroulement.

PROCES VERBAL ET RESULTATS DE L'ELECTION :

A l'issue du dépouillement, le chef d'établissement, président du bureau de vote, remplit les PV cosignés par les assesseurs, et en assure la diffusion par :

- affichage des PV (publication des résultats),
- transmission des copies des PV au poste diplomatique.

CONTESTATIONS :

Délai : 5 jours à compter de la publication des résultats.

Autorité compétente : le conseiller de coopération et de l'action culturelle doit statuer dans un délai de 8 jours. Au-delà de ce délai, l'arbitrage de l'A.E.F.E. peut être sollicité.

A défaut de réponse de l'A.E.F.E., dans un délai de 15 jours à partir de la réception de la réclamation, la demande est réputée rejetée.